

Conseil économique et social

Distr. générale 2 décembre 2022 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

162° session Genève, 7, 8 et 10 (matin) février 2023 Point 10 de l'ordre du jour provisoire **Atelier** Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Soixante-dix-neuvième session
Genève, 9 février 2023
Point 4 a) iv) de l'ordre du jour provisoire
Activités et administration de la Commission de contrôle
TIR : Activités de la Commission de contrôle TIR :
Ateliers et colloques TIR nationaux et régionaux

Note de cadrage et ordre du jour provisoire pour l'atelier sur le thème « Application de la Convention TIR de 1975 : défis et perspectives »*.***

Note du secrétariat

I. Note de cadrage

1. Le système de transit douanier TIR a été mis en place peu après la Seconde Guerre mondiale afin de contribuer à la facilitation du transport international, initialement entre un petit nombre de pays européens. Il offrait aux administrations douanières des pays participants un système de contrôle international, remplaçant les procédures nationales appliquées jusque-là, tout en protégeant efficacement les recettes de chaque pays par lequel les marchandises étaient transportées.

^{***} On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



^{*} Faute de ressources disponibles, le présent document a été soumis après la date limite fixée pour la documentation officielle.

^{**} Qui se tiendra en présentiel au Palais des Nations, à Genève, en tant qu'atelier conjoint WP.30/AC.2, le mercredi 8 février 2023 de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, dans la salle XXII. Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=eW5vzJ au plus tard une semaine avant la session. Tous les représentants assistant en personne à la session (y compris ceux qui disposent d'un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire en ligne sur la plateforme INDICO, à l'adresse (indico.un.org/event/1002042/. Les représentants ne disposant pas d'un badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.

- 2. Le succès de ce régime de transit limité a conduit à la négociation de la Convention TIR, qui a été adoptée en 1959 par les États et est entrée en vigueur en 1960. L'expérience pratique, les progrès techniques et l'évolution des prescriptions en matière de douane et de transport, ainsi que l'apparition de nouvelles techniques de transport et la mise en service de conteneurs maritimes et terrestres ont entraîné une révision complète en 1975, qui visait à rendre la Convention TIR plus efficace, moins complexe et plus sûre et à l'adapter au transport intermodal.
- 3. Aujourd'hui, la Convention TIR de 1975 a été ratifiée par 77 pays du monde entier et s'applique sur le territoire de 65 Parties contractantes, couvrant un champ géographique allant de Lisbonne à Vladivostok et de Narvik à Bandar-Abbas.
- 4. Il convient de mentionner que la Convention relative à un régime de transit commun de 1987, qui s'emploie pour la circulation des marchandises entre les États membres de l'Union européenne, les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), la Türkiye (depuis le 1^{er} décembre 2012), la République de Macédoine du Nord (depuis le 1^{er} juillet 2015), la Serbie (depuis le 1^{er} février 2016), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (depuis le 1^{er} janvier 2021) et l'Ukraine (depuis le 1^{er} octobre 2022), est le résultat de l'ample utilisation antérieure du système TIR sur le territoire de l'Union européenne. Il s'agit là d'une grande réussite, qui prouve qu'une convention internationale peut conduire à une plus grande intégration régionale et à une facilitation optimale du franchissement des frontières.
- 5. Actuellement, le système TIR se trouve à la croisée des chemins. Le grand pari de l'informatisation du régime TIR a été relevé, bien que tardivement. De nouvelles Parties contractantes ont adhéré à la Convention TIR sans avoir encore découvert tout le potentiel du système TIR. De nouvelles régions, comme l'Afrique subsaharienne et les pays d'Amérique latine, doivent encore adhérer à la Convention et explorer les bénéfices et les avantages qu'apporte la facilitation du franchissement des frontières, comme ce fut le cas pour l'Europe il y a quelques décennies.
- 6. L'atelier dont il est question a une série d'objectifs, inspirés par l'histoire du système TIR, mais aussi par les perspectives qui existent pour le futur. Ces objectifs peuvent être résumés comme suit :
 - Aider les nouveaux venus dans le système TIR (nouvelles Parties contractantes)
 à mieux comprendre les services et les possibilités du système, afin de pouvoir
 exploiter tout le potentiel qu'il offre, à savoir faciliter réellement les procédures de
 franchissement des frontières dans leurs régions;
 - Faire prendre conscience aux pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention TIR des bénéfices et des multiples avantages que le système TIR apporte, à la fois aux autorités douanières et au secteur privé, en continuant d'œuvrer pour leur adhésion à la Convention TIR dans un avenir proche;
 - Mettre en commun les données d'expérience et les connaissances avec les Parties contractantes qui utilisent pleinement le système TIR et qui profitent de tous ses avantages pour faciliter le franchissement des frontières;
 - Mettre en commun les expériences et les connaissances avec les Parties contractantes qui utilisent principalement un autre système pour leurs opérations de franchissement des frontières, comme les pays de l'Union européenne, s'agissant d'améliorer encore la coopération entre les systèmes et de tirer parti de leurs efforts d'intégration régionale;
 - Échanger des points de vue sur l'avenir du système TIR, en veillant à ce qu'il s'adapte continuellement aux nouvelles prescriptions, conditions et demandes en matière de transport et de franchissement des frontières, afin qu'il soit prêt à servir les autorités douanières et le secteur privé pour les années à venir.
- 7. L'atelier est ouvert à toutes celles et tous ceux qui sont intéressés par le système TIR (parties prenantes, utilisateurs actuels et nouveaux utilisateurs), mais aussi aux pays qui souhaitent en savoir plus afin de décider s'ils doivent adhérer à la Convention TIR. Il est également ouvert aux autorités douanières et au secteur privé, puisque le système TIR est un

2 GE.22-27286

bien public des Nations Unies, conçu en fonction de leurs besoins, de leurs exigences et de leurs défis opérationnel.

II. Ordre du jour provisoire/séances

10 heures-10 h 30 Observations liminaires (Présidents du Comité de gestion TIR

et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports, Commission économique pour l'Europe, Union européenne, Union internationale des transports routiers, etc.)

10 h 30-12 heures **Première séance : Nouvelles Parties contractantes**

L'objectif principal de cette séance est de prendre en considération les difficultés auxquelles les nouvelles Parties contractantes à la Convention TIR sont confrontées dans l'application de la Convention dans leur pays. Les autorités douanières et les associations nationales de transport routier des pays qui ont adhéré à la Convention TIR ces dernières années, comme l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'État de Palestine, l'Inde, Oman, le Pakistan et le Qatar, seront invitées à faire part de leurs points de vue, des défis qu'elles doivent relever, ou même de leurs nouvelles approches et bonnes pratiques dans la mise en œuvre du système TIR.

La séance est conçue pour être interactive et comprend ainsi une partie réservée aux questions-réponses. Par conséquent, les participants sont censés présenter des points de vue et des expériences, mais aussi et surtout en échanger.

12 heures-13 heures Deuxième séance : Pays qui n'ont pas adhéré à la Convention TIR

Le secrétariat TIR et l'IRU prennent des mesures considérables afin de promouvoir l'adhésion à la Convention TIR des pays qui ne l'ont pas encore fait, notamment dans de nouvelles régions géographiques telles que la région subsaharienne et l'Amérique latine. Les pays de ces régions seront invités à présenter les obstacles qu'ils rencontrent dans leurs opérations de franchissement des frontières et à apprendre des utilisateurs comment le système TIR peut les aider à améliorer, ou même à éliminer, ces obstacles et les problèmes concrets.

13 heures-15 heures Pause déjeuner

15 heures-16 h 15 **Troisième séance : Utilisateurs du système TIR**

À cette séance, tous les utilisateurs actuels du système TIR seront invités à présenter leurs expériences et meilleures pratiques dans la mise en œuvre du système TIR, en faisant part de leurs connaissances, de leurs études de cas et des cas où des obstacles ont été recensés et des solutions apportées. La séance sera consacrée aux difficultés concrètes rencontrées par les utilisateurs dans leur usage quotidien du système. Les autorités douanières et le secteur privé seront invités à y participer.

16 h 15-16 h 30 Pause café

GE.22-27286 3

16 h 30-17 h 30

Quatrième séance : La transition numérique, un atout majeur

Cette séance sera consacrée à la transition numérique. Il sera fait référence au système eTIR et aux nouveaux services fournis par la Banque de données internationale TIR (ITDB). L'accent sera mis sur les besoins et les exigences des utilisateurs et sur les nouveaux outils qu'ils souhaiteraient pouvoir utiliser à l'avenir dans le cadre du système. Il est prévu que les autorités douanières et les associations nationales présentent leurs besoins, qui pourraient éventuellement être satisfaits par des outils électroniques et, par conséquent, pris en compte dans les futures versions du système international eTIR. En outre, le public aura l'occasion de parler d'autres outils électroniques utilisés pour la facilitation du franchissement des frontières, tels que le Nouveau système de transit informatisé (NSTI), afin de s'en inspirer et d'envisager de nouvelles fonctions pour le système eTIR à l'avenir.

17 h 30-18 heures

Conclusions et recommandations/Prochaines étapes

GE.22-27286

^{8.} Il est à noter que le secrétariat enverra des lettres d'invitation à tous les pays et régions qui sont mentionnés dans le projet de programme. Le programme final sera établi en fonction des réponses reçues à ces lettres d'invitation.